



Saint-Brieuc le 02 mars 2018

Lettre ouverte au président :

Au Conseil départemental des côtes d'Armor

Égalité entre les femmes et les hommes ou inégalité ?

Suite à la mise en place du jour de carence

Dans le document du Débat d'Orientations Budgétaires (séance du 4 décembre 2017) voir sur le SPI.

Il est noté :

A4 : « des rémunérations moins importantes chez les femmes que chez les hommes dans toutes les catégories ». Ce n'est pas la CGT qui le dit c'est le rapport !

A8 : Absentéisme :

« Dans toutes les tranches d'âge, les femmes ont des taux d'absentéisme pour maladie ordinaire supérieurs à ceux des hommes (hors congé maternité). Cela concerne 64 % des femmes contre 51 % des hommes. La pénibilité des métiers (à la fois physique et psychique) semble toucher davantage les femmes que les hommes. » Ce n'est toujours pas la CGT qui le dit mais le rapport !

Monsieur Le Président, si l'on rapproche ces deux paragraphes que constatons nous : la perte de pouvoir d'achat pour les femmes est accentuée par la mise en place de la journée de carence . Afin que les Femmes ne soient pas doublement pénalisées au regard de l'état actuel de la collectivité, que nous pouvons que regretter, **la CGT du CD 22 demande l'abrogation de la journée de carence pour toutes et tous.**

Vous pouvez le faire, pour cela il faut le vouloir et délibérer !

En effet, le principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives. Il est d'ailleurs repris dans le Code général des collectivités territoriales.

Localement l'action des syndicats CGT a déjà obtenu des engagements et délibérations dans ce sens (Noisiel, Pamiers...).

Le gouvernement ne peut d'un côté produire des ordonnances confirmant la primauté de l'accord d'entreprise et de l'autre empêcher des accords locaux.

Monsieur Le Président, communiquer sur l'égalité Femmes Hommes c'est bien, agir et la combattre c'est mieux !

